Département de la Vienne

Commune de CELLE-L'ÉVESCAULT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce IV. Plans de zonage

Plan n°4 (Bourg de Celle-l'Évescault)

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire de Grand Poitiers
Communauté urbaine pour approbation en date du
27 Septembre 2019.

Le Président, M. Alain CLAEYS

Échelle : 1/2 000

PLAN LOCAL D'URBANISME	PRESCRIPTION	ARRÊT DE PROJET	APPROBATION
Élaboration	14/11/2014	28/09/2018	27/09/2019

Bureau d'études PARCOURS
Urbanisme . Paysage . Environnement . Transport . Tourisme

Bureau d'études PARCOURS
Maîtres d'œuvre / Urbanisme . Infrastructure . Paysage . Environnement
27 rue de l'Abreuvoir . 79 500 MELLE . Tél : 05.49.27.05.12
Fax : 05.49.27.05.29 . E-mail : *contact@parcours-ingenierie.fr*

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

---- Limite de secteur

Zone urbaine

U — Secteur Urbain

Ue — Secteur Urbain à vocation économique

Zone à urbaniser

1AUh — Secteur À Urbaniser à court terme à vocation d'habitat

2AUh — Secteur À Urbaniser à long terme à vocation d'habitat

Zone agricole

A — Secteur Agricole

Zone naturelle

N — Secteur Naturel et forestier

Nh — Secteur Naturel à vocation d'habitat

Ni — Secteur Naturel en zone inondable

NL — Secteur Naturel à vocation de loisirs

NLi — Secteur Naturel à vocation de loisirs en zone inondable

● **Espaces boisés classés** *(Article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)*

Arbre remarquable ou isolé

Boisement

● **Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural** *(Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)*

Chemin de randonnée

Patrimoine historique

● **Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique** *(Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)*

Boisement

Haie

Mare

Espace à dominante humide
Prélocalisation effectuée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine

● **Autres données à portée réglementaire**

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmmation *(Articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)*

Bâti pouvant changer de destination en zone agricole ou naturelle
(Article L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

Fuseau de la LGV Sud-Europe Atlantique
Cet aménagement fera l'objet d'un remembrement parcellaire dont les dispositions ne sont pas géolocalisées lors de l'élaboration du présent zonage. Une marge de recul conforme aux règles en vigueur devra être prise en compte de part et d'autre de cet ouvrage (cf. réglementation correspondante).

SERVITUDES D'URBANISME

Emplacement réservé *(Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)*
La liste complète et détaillée est donnée en pièce IV du dossier de PLU

Prescriptions sonores relatives aux infrastructures de transport
(Arrêté Préfectoral n°2015-DDT-1149 du 27 Octobre 2015)
Secteur de 300 mètres de part et d'autre de l'emprise de la LGV SEA

GESTION DES RISQUES
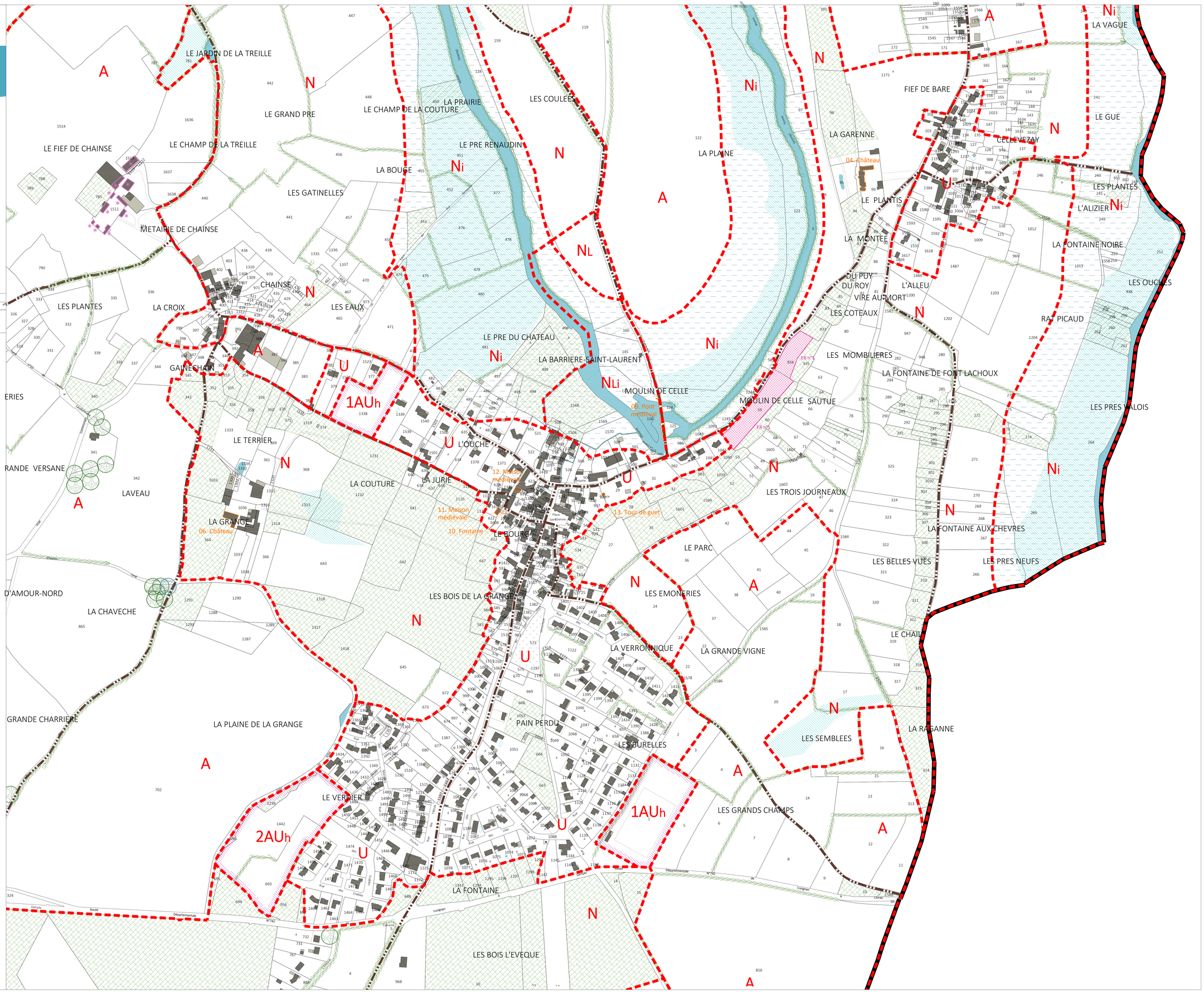
AZI de la Vonne, zone inondable